

Suite à cette cession, les pourcentages de participation sont répartis comme suit :

La société australienne Celamin : 50%,

La société Tunisian Mining Services : 50%.

Art. 2 - Cette cession entrera en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 avril 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'industrie du 29 avril 2013, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 5<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Bir Lafou » dans le gouvernorat du Kef.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 10 février 2010, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 5<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Bir Lafou », du gouvernorat du Kef, en faveur de la société australienne Celamin et la société Tunisian Mining Services,

Vu la demande, déposée le 12 décembre 2012 à la direction générale des mines, par laquelle la société australienne Celamin et la société Tunisian Mining Services ont sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 4 avril 2013,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 5<sup>ème</sup> groupe institué par l'arrêté susvisé du 10 février 2010. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 15 février 2016 inclus.

Le permis renouvelé couvre 13 périmètres élémentaires contigus, soit 5200 hectares et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	182.682
2	186.682
3	186.680
4	188.680
5	188.678
6	190.678
7	190.676
8	180.676
9	180.672
10	178.672
11	178.678
12	182.678
1	182.682

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société australienne Celamin et la société Tunisian Mining Services doivent réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elles se sont engagées et dont le coût total est estimé à huit cent quarante mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 avril 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**